

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 février 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2529)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CL1052

présenté par

M. Peiro, rapporteur pour avis au nom de la commission des affaires économiques et M. Le Roch

ARTICLE 2

A la première phrase de l'alinéa 27, après le mot :

« motivée »,

insérer les mots :

« en droit ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli par rapport à l'amendement de suppression de l'alinéa.

Cette précision vise à ce que les modifications demandées par le représentant de l'État dans la région soient appuyées sur des raisons juridiques et non politiques.